



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE BAYEUX O.G.E.C. BAYEUX

10/12 rue d'Eterville BP 36318 14403 BAYEUX cedex



02 31 92 91 00



02 31 92 90 63

Courriel accueil.jab@ecbayeux.com

Site web www.jabbayeux.fr

LYCEE JEANNE D'ARC ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

LE LYCEE JEANNE D'ARC 10/12 rue d'Eterville 14400 BAYEUX

Et

Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Date et lieu de naissance de Madame.....

Date et lieu de naissance de Monsieur.....

Représentant (s) légal (aux), de l'enfant :

Désignés ci-dessous « le (s) parent (s)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant :

..... sera scolarisé par le (s) parent (s) au sein du Lycée Jeanne d'Arc ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 Obligations de l'établissement :

Le Lycée Jeanne d'Arc s'engage à scolariser l'enfant.....
en classe de..... pour l'année scolaire 2024/2025.

L'établissement s'engage, dans le principe d'une coéducation, à tout mettre en œuvre pour **accompagner l'élève** : suivi personnel, suivi du travail scolaire, proposition de temps d'entretien, mise en place de conditions réelles d'un dialogue constructif. L'établissement s'engage en outre à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 Obligations des parents :

Le (s) parent (s) s'engage (ent) à inscrire l'enfant.....en
classe de..... au sein du Lycée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024/2025.

Le (s) parent (s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le (s) parent (s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la contribution familiale et des repas de leur enfant au sein du Lycée Jeanne d'Arc et s'engage (nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. Il en est de même pour les autres services proposés par l'établissement. En cas de divorce ou séparation, possibilité de diviser les frais de contribution familiale, et/ou repas : uniquement en 2 parties égales (50% pour l'un, 50% pour l'autre).

Pour les documents usuels la seule signature d'un des responsables légaux suffit. Pour les documents non usuels la signature des responsables légaux est obligatoire, en cas d'impossibilité, une attestation sur l'honneur sera demandée au responsable légal signataire pour justifier l'impossibilité de joindre l'autre responsable légal

Article 4 Eléments financiers :

Les éléments financiers comprennent : la contribution familiale, la restauration, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires ou obligatoires aux associations (A.P.E.L. U.G.S.E.L. Solidarité) dont le détail et les modalités de paiement figurent ci-dessous, et sont consultables sur le site de l'établissement.

	TARIF MENSUEL	TARIF ANNUEL
CONTRIBUTION FAMILIALE LYCEE	89 €	890 €

<u>Cotisation obligatoire</u>		
UGSEL	1 €	10 €

<u>Cotisations facultatives</u>		
A.P.E.L.		17,00 €
ASSURANCE CHOIX 1 sous réserve du tarif de la compagnie		6,30 €
ASSURANCE CHOIX 1 sous réserve du tarif de la compagnie		9,00 €
SOLIDARITE (montant suivant bulletin inscription)		10,00 €

<u>RESTAURATION EXCEPTIONNELLE</u>	6,80 €	
<u>RESTAURATION REGULIERE</u>	repas prix unitaire	Réduction*
	6,30 €	6,10 €
août	6,30 €	6,10 €
septembre	107,10 €	103,70 €
octobre	69,30 €	67,10 €
novembre	94,50 €	1,50 €
décembre	75,60 €	73,20 €
janvier	100,80 €	97,60 €
février	50,40 €	48,80 €
mars	107,10 €	103,70 €
avril	50,40 €	48,80 €
mai	75,60 €	73,20 €
juin	44,10 €	42,70 €

***REDUCTIONS TARIFAIRES**

10% sur la scolarité pour 3 frères ou sœurs inscrits dans nos établissements de Bayeux,

Les familles recomposées ne sont pas concernées par cette réduction

Scolarité gratuite pour le 4e enfant et les suivants pour les plus jeunes

Réduction de 0,20 € sur le prix du repas pour 3 frères ou sœurs et + inscrits demi-pensionnaires

REGLEMENT

Plusieurs possibilités de paiement pour les coûts de contribution familiale et la restauration ainsi que les frais annexes

		COCHER LA CASE
Virement à l'OGEC	1 fois	<input type="checkbox"/>
	3 fois	<input type="checkbox"/>
	10 fois	<input type="checkbox"/>
Chèque banque à l'OGEC	1 fois	<input type="checkbox"/>
	3 fois	<input type="checkbox"/>

10 fois

Prélèvement automatique effectué par l'OGEC

10 fois

le 10 d'octobre à juillet mandat SEPA à remplir uniquement pour le 1er P.A ou changement de RIB

Article 5 Assurances :

Le Lycée assure l'enfant auprès de la compagnie AXA SERENOR pour ses activités scolaires et extra scolaires sauf si le (s) parent (s) produit (sent) une attestation d'assurance **le jour de la rentrée scolaire**, les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, consultable sur le site de l'établissement.

Article 6 Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement à l'identique du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent (s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. Les objets personnels apportés à l'initiative de l'élève sont sous sa propre responsabilité (et celle de ses parents). L'établissement ne pourra donc pas être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

Article 7 Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est établie pour l'année scolaire en un seul exemplaire conservé par l'établissement.

Motifs de résiliation en cours d'année scolaire et/ou au terme d'une année scolaire :

Par l'établissement :

- ▶ Non - respect du présent contrat et de ses annexes
- ▶ Non - respect du projet éducatif
- ▶ Non - respect d'un membre de l'équipe éducative ou d'un personnel de l'OGEC
- ▶ Non - respect de l'engagement financier
- ▶ Sanction disciplinaire (exclusion définitive de l'établissement)

Par la famille :

- ▶ Déménagement
- ▶ Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- ▶ Abandon de la scolarité

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le (s) parent(s) reste (nt) redevable (s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à, au minimum un mois de scolarité.

Le coût annuel de la contribution, des repas et des frais annexes au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

En fin d'année scolaire et au plus tard le 1^{er} juin, les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

La résiliation du contrat après le 1^{er} juin entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (Cf. motifs cités ci-dessus).

Article 8 Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement, en conformité avec le RGPD de la FNOGEC article 6. (doc. SGEN/2019/412 du 10/05/2019) consultable sur le site internet de l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Toute communication en rapport avec les familles se fait par Pronote, Noefil, site internet.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement : PRONOTE et NOEFIL.

Sauf opposition écrite du (des) parent (s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours. Sauf opposition écrite du (des) parent (s) ou de l'élève, si celui-ci est majeur, l'établissement se réserve le droit d'image concernant les activités scolaires et extra scolaires organisées par l'établissement : pour diffusion à la presse, pour de la publicité, site web de l'établissement, ou tous documents à destination des élèves, et des familles.

Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Pour votre information et en respect de la RGPD, l'établissement est susceptible de diffuser vos adresses à l'UGSEL, l'APEL.

Article 9 Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (le représentant de la Tutelle congréganiste Notre Dame de Fidélité).

A Bayeux, le 31 août 2024

Signature du chef d'établissement

Signatures des deux parents (sauf cas de force majeure)

Ajouter la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

A..... le.....